



## - CONFÉRENCE DE PRESSE, lundi 12 janvier 2015 -

### Les CROS et CDOS des Pays de La Loire face au CNDS 2015

#### AVANT PROPOS :

Le financement du sport par l'Etat dans notre pays est singulier.

Cette singularité est le fruit **d'une action collective** déclenchée par le **mouvement sportif et plusieurs parlementaires qui, dans les années 70, ont véritablement milité pour le doublement du budget du sport.**

Si cet objectif n'a jamais été atteint, en revanche, cette action collective déboucha, **en 1979, sur la création d'un Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) financé par un prélèvement d'abord sur les enjeux du « Loto national » puis, en 1981, sur le PMU et, en 1985, sur le « Loto sportif »** qui venait d'être créé.

Au sein de la Commission nationale du FNDS, **le mouvement sportif est associé, à parité avec l'Etat,** aux décisions prises en matière de financement des Fédérations et des associations sportives.

Ce dispositif constitue donc un **bien précieux pour le mouvement sportif** auquel il est particulièrement attaché.

**En 2006, la création du Centre National de Développement du Sport (le CNDS),** sous la forme d'un établissement public, avait été accueillie très favorablement car il a donné au dispositif **une base juridique plus stable** que le Fonds National pour le Développement du Sport (le FNDS) qui n'était qu'un compte spécial du Trésor.

Les missions du CNDS :

- **Contribuer au développement du sport pour tout le monde.**
- **Renforcer la pratique sportive**
- **Favoriser le haut niveau**
- **Santé par le sport**

Mais, au sein du Conseil d'Administration du CNDS, **si la représentation des collectivités territoriales a constitué une avancée légitime, en revanche, la place et le rôle du mouvement sportif ont été relégués.**

Ainsi avons-nous assisté, alors **que les recettes ne proviennent pas de l'impôt** mais d'un prélèvement sur les recettes de la Française Des Jeux (FDJ), **pourtant voté par le Parlement, le ministère des finances, plafonner arbitrairement le produit des recettes privant ainsi le CNDS de moyens substantiels.**

Nous avons assisté **dès la création du CNDS**, et par tous les Ministres successifs, à une tendance constante traduite dans la Note d'orientation, **à voir privilégier les orientations ministérielles au détriment de celles du mouvement sportif**.

En réalité, **l'enveloppe du CNDS** constitue depuis plusieurs années, **la variable d'ajustement pour les gouvernements successifs**.

Y compris en **ajoutant cette année le montant des ESQ** (Emplois Sportifs Qualifiés) qui n'est qu'un transfert de ligne budgétaire nationale, alors que ces emplois sont négociés par le CNOSF au niveau du budget national du CNDS.

**Lors de la réunion nationale des membres du CNOSF du 29 octobre, le mouvement sportif a exprimé sa volonté de pouvoir gérer librement, avec ses partenaires, la répartition de l'enveloppe qui est dédiée aux niveaux national, régional et départemental sans l'intervention de l'Etat.**

**Comme l'Etat le fait par exemple avec le CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).**

**Ainsi, les associations sportives responsables pourront réaliser leurs projets correspondant à leurs missions, en fonction des politiques de territoires se rapportant à l'objet et l'origine de base de création du CNDS.**

**Ainsi, cette demande s'inscrit dans l'objectif européen du principe de subsidiarité qui n'est pas appliqué en France en ce qui concerne le sport.**

### **1<sup>er</sup> POINT sur la Région des Pays de la Loire : BAISSÉ DE SUBVENTION**

Sommes attribuées en PAYS DE LA LOIRE :

2012	2013	Différence	2014	Diff. %	2015	Différence Hors ESQ	Différence en 4 ans
7 245 500	6 879 000	-5,06%	6 521 596	-5,20%	5 990 662	-8,14%	17,31%
<b>% moyen national</b>		<b>-5,90%</b>		<b>0,76%</b>		<b>3,30%</b>	<b>9,7%</b>

#### **Pourquoi cette différence ?**

Jusqu'en 2013, la répartition nationale entre régions était **basée sur le nombre d'habitants et de licences** par région.

La répartition de la part territoriale s'effectue **depuis 2014 selon les modalités suivantes**, prenant en compte : **des « publics cibles »** (40 % de l'enveloppe - **publics féminins, publics jeunes en zones urbaines sensibles, personnes économiquement défavorisées, personnes en situation de handicap**) et une part **« structuration du mouvement sportif** (60 % de l'enveloppe - le nombre de licences, le nombre de clubs/sections de clubs).

**Les CROS et CDOS ne sont pas contre la solidarité, et la prise en compte de critères sociaux c'est une valeur du sport qu'ils défendent depuis toujours.**

**Mais pourquoi les PAYS de la LOIRE (- 5,20% en 2014; -8,14% en 2015) (ainsi que la BRETAGNE -6,3% ; -9,11%) subissent-ils cette solidarité nationale de façon plus forte que les autres ?**

***Pourquoi cette diminution ? Sans une contrepartie permettant de prendre en compte les efforts de ces deux régions, pour le sport, depuis une vingtaine d'années.***

Il faut aussi savoir que la **diminution** du CNDS est aussi **programmée pour les deux années à venir** et devrait être, vraisemblablement, dans des proportions au moins identiques chaque année (sur l'enveloppe nationale, **cette année : -13 M€ et il est prévu -33 M€ d'ici 2017**)

Il faut aussi remarquer que le **pourcentage indiqué par l'ETAT pour les Pays de La Loire** (comme pour les autres régions d'ailleurs) **sera de moins 4,73%**.

**Cette affirmation est fausse** parce que la **ligne budgétaire des emplois sportifs qualifiés** gérée, depuis leur création, **au niveau national a été « transférée » au niveau régional ...** Elle n'apportera rien en complément par rapport aux subventions des années précédentes, mais changera malheureusement les pourcentages globaux !! Ce qui pénalise lourdement le Mouvement sportif.

***Ce transfert masque la réalité de la diminution de subvention de la part territoriale. (8,14 % sur la part territoriale affectée en subvention réelle au lieu de 4,73 % en chiffres cumulés avec ESQ, habituellement pris en charge au niveau national).***

## **2<sup>ème</sup> POINT : diminution des subventions aux clubs et problématique de l'emploi**

**Depuis 5 ans, le passage du seuil de subvention, de 500 à 1 500 € minimum, fait qu'un nombre important de clubs ont perdu et vont continuer à perdre des moyens affectés par le CNDS pour assurer la réalisation de leurs projets. De plus, ces derniers évoquent la « lourdeur » des dossiers à réaliser, pour n'obtenir que très peu de subvention, voire nulle !!!**

Promouvoir une politique de l'emploi est **un objectif dont le mouvement sportif ne peut que se réjouir** et les clubs, comités et ligues qui **ont participé à la création des emplois CNDS, l'ont toujours fait avec réalisme et avec un objectif de pérennisation.**

N'oublions pas que **les aides dégressives du CNDS ne permettent pas toujours cette pérennisation,** et que le mouvement sportif ne les a jamais considérées comme un « miroir aux alouettes ».

**Supprimer des subventions de fonctionnement mettra en péril les emplois déjà créés ... et combien pourrions nous en créer, avec objectivité, dans les années à venir ?**

**Alors qu'en 2014 on nous avait demandé 59 aides à la création d'emplois (les Pays de la Loire en ayant créé 72 !), la dernière note d'orientation du 12 janvier 2015 nous demande de créer à nouveau 78 emplois !!!**

**Et encore, heureusement que le CNOSF a pu défendre l'idée de maintenir le seuil à 1 000 € de cette subvention minimum en zone rurale en 2014, et de ne pas porter le seuil à 2 000 € le minimum pour 2015, comme cela était envisagé ! Combien de clubs supplémentaires auraient ainsi été privés de subvention ?**

**3<sup>ème</sup> POINT : Les valeurs du sport sont sociétales : Education – Responsabilité – Santé  
Les Fédérations ont une délégation de service publique transmise aux Ligues et Comités départementaux.**

Les Clubs, Comités départementaux et Ligues ont toujours assuré **cette mission de service publique** en se mobilisant à travers **l'engagement bénévole assurant ainsi le lien social entre les membres de la population quelles que soient les origines, les confessions, les moyens financiers, le statut social ou les opinions politiques.**

**Le danger de déstructurer le lien social en reléguant les projets collectifs à une seule application des demandes des « financeurs », dénaturant ainsi les objectifs des associations sportives garantes du « bien vivre ensemble », de la cohésion sociale, des valeurs éducatives mais aussi de leurs fonctions sportives, récréatives ou de santé contribuant ainsi à l'accomplissement de la personne !**

Nous sommes en désaccord avec ces orientations, qui ne sont plus élaborées dans une cogestion (partagée) et s'appliquent dans **une logique remplaçant « partenariat » par « prestation ».**

**L'ÉTAT a la responsabilité de donner aux structures régionales et départementales les moyens d'exercer leur délégation !** Nous nous étonnons très fortement **de cette diminution de moyens, qui, à terme, déstabilisera le Bénévolat**, dont pourtant, s'il était correctement et intégralement valorisé, représenterait des montants bien supérieurs aux subventions allouées !

**Le CNDS doit revenir à une aide des territoires et être un outil pour le développement des clubs à travers la politique fédérale des Ligues et Comités. Les structures régionales et départementales, proches des problématiques de développement du terrain, sont les mieux disposées à cette répartition.**

**Les structures régionales et départementales permettent justement la mutualisation des actions, et doivent devenir de véritables structures de subsidiarité, détachées des décisions de l'Etat.**

**4<sup>ème</sup> POINT : Le CROS et les CDOS**

**Selon le Code du SPORT, le CNOSF et ses structures déconcentrées sont les représentants officiels du mouvement sportif sur le territoire.**

**Le CNOSF, le CROS et les CDOS sont les interlocuteurs privilégiés des Pouvoirs Publics, qu'il s'agisse des Ministères, et notamment celui des Sports, de la Jeunesse et la Santé.**

**L'État et les collectivités régionales et départementales doivent donc assurer les moyens de fonctionnement et de réalisation des missions qui leur sont conférées.**

**Comment assurer la continuité de ces obligations légales en diminuant les subventions ?  
Voire en les refusant pour le fonctionnement !**

Les préconisations prises de façon unilatérale par les Services Publics ne sont pas admissibles, ou alors la survie des instances officielles sera mise en péril et à commencer par des emplois nécessaires aux CROS et CDOS. Les 7 emplois ESQ pour 6 structures CROS et CDOS ne sont pas suffisants au vu des attentes et des demandes de l'État.

Cette diminution de moyens est une atteinte à l'exercice de la représentation des structures, ce qui est plus surprenant, dans le pays de la démocratie et des droits de l'homme.

#### **5<sup>ème</sup> POINT - Information sur les dotations aux équipements :**

Concernant les équipements, il faut savoir que :

- Fin 2014, l'enveloppe disponible, pour les dernières demandes, est passée à seulement 10 M€ contre 25 M€ alloués initialement, la différence ayant été subrepticement retenue pour « réserve ministérielle ! »
- Or, en 2013, l'enveloppe annuelle pour les équipements était de l'ordre de 50 millions d'Euros !!!
- Plus grave encore : pour 2015, cette enveloppe destinée à aider les investissements des Collectivités en équipements sportifs ne sera plus que de 25 M€ au lieu de 50 M€ en 2014.